

REIMS
03.26.40.14.14

TROYES
03.25.73.25.33

ST-DIZIER
03.29.70.12.61

LETTRE
d'information
n°17
Mai 2015

Editorial

PREVENIR LES RISQUES LIES A DES DEFAUTS D'ARRIMAGE

De très nombreux accidents sont recensés chaque année ayant pour origine une absence ou une défectuosité d'arrimage ou de calage dans le cadre d'un transport routier de marchandises.

Les conséquences sont parfois très graves lorsque des charges tombent sur la chaussée, pénètrent dans la cabine ou bien encore heurtent les personnels qui déchargent.

Pour éviter ces accidents, trop peu de formations sont effectuées alors que celles-ci apportent les bonnes pratiques sur le calage et le sanglage des charges sur les différents véhicules.

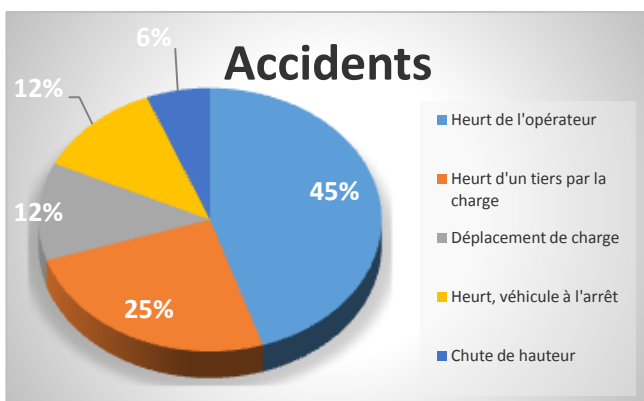
Pourtant un bon arrimage permet de garantir l'intégrité des produits durant le transport jusqu'au destinataire et d'éviter ainsi des coûts et des risques importants.

Les bonnes pratiques de calage et d'arrimage ainsi que le choix des matériels doivent être guidés par une analyse préalable qui doit s'appuyer sur la norme NF EN 12195-1. Cette norme présente les règles de calcul selon les méthodes d'arrimage.

Par ailleurs, nous rappelons qu'en cas d'accident, les chargeurs-expéditeurs sont très souvent déclarés responsables si un défaut de calage ou d'arrimage est établi.

Pierre Bourgeois

Les accidents liés à des défauts d'arrimage et de calage



On décompte plusieurs milliers d'accidents dus à l'arrimage mais également des dizaines de milliers d'incidents dus au déversement de marchandises sur la chaussée.

Les responsabilités

Le calage et l'arrimage des marchandises à bord des véhicules sont sous la responsabilité :

- ✓ du transporteur,
- ✓ du donneur d'ordres,
- ✓ du destinataire ou de leurs représentants

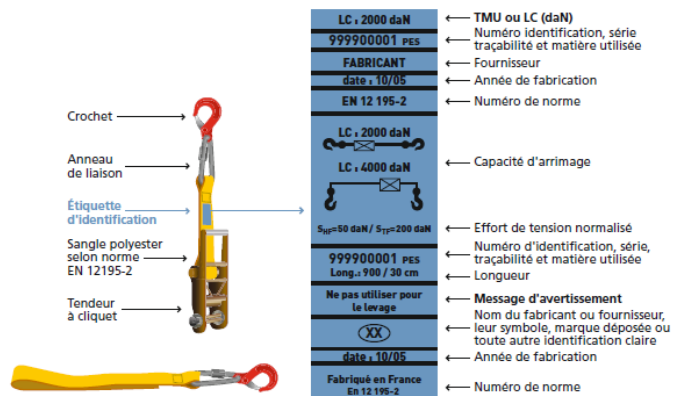
Ceux-ci doivent être formés sur les principes d'arrimage des charges.

Le conducteur du véhicule n'est pas nécessairement responsable, le contrat type général de transport mettant la **responsabilité de l'arrimage et du calage**, sauf dispositions contractuelles contraires, à l'expéditeur dans le cas d'envoi > 3 tonnes.

Transport d'engins : Le chargement d'engins doit faire l'objet d'un arrimage spécifique effectué le plus souvent par le chauffeur du porte-engins.

Les normes :

La norme NF EN 12195-1 concerne le calcul des forces de retenue. Deux feuilles de calcul associées aux ED 6145 (charges) et 6068 (engins) permettent d'évaluer l'arrimage. La norme NF EN 12195-2 concerne les sangles, la NF EN 12195-3 les chaînes, la NF EN 12195 les câbles.



Vérifications des accessoires d'arrimage

Si aucune obligation réglementaire n'impose la vérification des sangles et accessoires d'arrimage, il est recommandé de les contrôler périodiquement.

Méthodes/moyens d'arrimage et plan d'arrimage

Le choix de la méthode et des moyens d'arrimage appartient au chargeur, dans le cas de l'arrimage direct, les points d'arrimage doivent être définis et le choix de la caisse se révèle souvent déterminant pour assurer l'arrimage dans des conditions optimales.

Le **plan d'arrimage** permet de disposer d'un outil de communication et/ou contractuel permettant de décrire la méthode employée pour l'arrimage.

FORMATIONS ARRIMAGE

SECILOG est en mesure d'effectuer les formations aux bonnes pratiques de l'arrimage.

